

**De l'absolue nécessité de rejeter
le projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation,
atteinte intolérable aux libertés et droits fondamentaux**

Paris, le 18 février 2016. Alors que le projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation est en cours de discussion au Parlement, la Commission nationale consultative des droits de l'homme s'insurge contre la constitutionnalisation de l'état d'urgence et de la déchéance de nationalité, et manifeste sa plus profonde indignation.

L'état d'urgence doit demeurer un état d'exception ; le constitutionnaliser porterait lourdement atteinte aux équilibres démocratiques et libertés fondamentales.

« *Ombre portée de la fondation* », écrit Hannah Arendt, la Constitution est la Loi fondamentale qui scelle le socle des principes essentiels qui régissent notre démocratie. « *La Constitution ne doit pas être un instrument de conjecture politique, alors que la Nation est sous le coup de l'émotion* », rappelle avec force Christine Lazerges, présidente de la CNCDH.

Inscrire l'état d'urgence dans la Constitution en période de crise aiguë revient à élever un régime d'exception, par définition attentatoire aux libertés et droits fondamentaux, au même rang que les droits de l'homme dont la reconnaissance fut, tout au long de notre histoire, un combat permanent. Constitutionnaliser l'état d'urgence c'est banaliser toutes les restrictions aux libertés avec leurs dérives.

Dans sa formulation, le texte soumis au Parlement comporte de nombreuses lacunes notamment : aucune définition précise des circonstances justifiant la déclaration de cet état d'exception par le chef de l'Etat, aucune limitation dans le temps, aucun contrôle *a priori* par le Parlement ou par le Conseil constitutionnel, ou encore aucune référence aux droits indérogeables. Tous ces silences ne manquent pas d'inquiéter quant à l'image de la France et quant au respect de ses engagements internationaux.

Constitutionnaliser la déchéance de nationalité, une violation intolérable des principes républicains

L'inscription de la déchéance de nationalité est de nature à créer des catégories de Français et à les diviser. Drapée dans la lutte contre le terrorisme, cette mesure à l'inefficacité achevée, est inconciliable avec l'article 1^{er} de la Constitution qui proclame que la France est une République qui « *assure l'égalité de tous les citoyens* ». La Loi fondamentale créerait ainsi, de façon permanente et en dehors de toute référence au terrorisme, des citoyens de seconde zone en stigmatisant les binationaux, alors même que, pour la plupart d'entre eux, cette double nationalité leur est imposée à la naissance. Si la mesure devait s'étendre aux mononationaux, l'apatridie guetterait. Dans ce contexte, la CNCDH ne peut que rappeler son profond attachement à l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule que « *Tout individu a droit à une nationalité* ».

Dans ces temps troublés, il est impératif de porter haut les valeurs de la République, les équilibres démocratiques et la recherche de la cohésion nationale, et non de les sacrifier.